

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR\_2023\_11

### Commerce

**Objet :** Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail et des commerces de détail de véhicules et équipements automobiles et/ou de motocycles, pour l'année 2023 sur le territoire de la commune Bagneux.

### Le Maire de Bagneux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants, et L. 2122-28 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, en particulier son chapitre 3 fixant « une nouvelle architecture des règles en matière de durée du travail et de congés » ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.332-12, L.3132-26, L.3132-27 et L.3132-21 ;

Vu la délibération n° DEL\_20221212\_16 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 portant avis consultatif du Conseil municipal sur l'ouverture des commerces de détail les dimanches au cours de l'année 2023 à Bagneux ;

Vu les demandes formulées par le Maire Adjoint Monsieur Laurent Kandel auprès des organisations patronales et salariales suivants : CGT, CFTC, CFDT, CPME, CFE, CGC, MEDEF ;

Considérant que le nombre de demandes d'ouverture les dimanches formulées par les enseignes de commerce de détail de Bagneux est faible ;

Considérant que le nombre de dimanches pour lesquels l'ouverture peut être autorisée est cohérent avec le calendrier commercial au niveau national et en lien avec les spécificités locales ;

Considérant que le Conseil municipal s'est prononcé lors de sa séance en date du 12 décembre 2022, sur ces dérogations à l'ouverture le dimanche des commerces de détail et des commerces de véhicules automobiles implantés sur le territoire communal ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** l'ensemble des catégories des commerces de détail, hors commerce de détail de véhicules et équipements automobiles et ou de motocycles, sont autorisées à ouvrir de la manière suivante les dimanches durant l'année 2023 :

- dimanche 15 janvier 2023 ;
- dimanche 25 juin 2023 ;
- dimanche 3 septembre 2023 ;
- dimanche 17 décembre 2023 ;
- dimanche 24 décembre 2023 ;

**Article 2 :** les commerces de détail de véhicules et équipements automobiles et ou de motocycles sont autorisés à ouvrir de la manière suivante :

- dimanche 5 février 2023 ;
- dimanche 23 avril 2023 ;
- dimanche 14 mai 2023 ;
- dimanche 2 juillet 2023 ;
- dimanche 22 octobre 2023.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : le présent arrêté sera transmis au préfet des Hauts-de-Seine, affiché sur les panneaux de l'hôtel de ville et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait à Bagneux, le 03 FEV. 2023



Le Maire,

  
Marie-Hélène AMIABLE